



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – VB/CB/RT/SB

ARRÊTE n° 25-561

**ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES EQUIPEMENTS DE
RALENTISSEMENT ET TRAVAUX DE MARQUAGE DE SIGNALISATIONS
HORIZONTALES ET VERTICALES
RUE MAURICE DALESME, RUE MOUNET SULLY, RUE PIERRE DELALET
ET RUE DE LA STATION - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 06 FEVRIER 2026 DE 8H00 À 17H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise FILLOUX, 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY, pour le compte de la Mairie de Franconville-la-Garenne, concernant les travaux de requalification, des équipements de ralentissement et travaux de marquages de signalisations horizontales et verticales des rues Maurice Dalesme, Mounet Sully, Pierre Delalet et de la Station sur la commune de Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT Que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1 - Pendant la période du lundi 15 septembre 2025 au 06 février 2026, l'entreprise FILLOUX est autorisée à réaliser des travaux de requalification, équipements de ralentissement et travaux de signalisations horizontales des rues Maurice Dalesme, Mounet Sully, Pierre Delalet et de la Station sur le territoire de la Ville de Franconville-la-garenne.

Article 2 - Les travaux s'effectueront en journée de 08h00 à 17h00.

Article 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ **Pendant les horaires de travaux**, des rues Maurice Dalesme, Mounet Sully, Pierre Delalet et de la Station **seront fermée à la circulation** ;
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés à l'avance par l'entreprise ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Une déviation sera mise en place pour les usagers et les riverains, en fonction des différentes phases du chantier :

Phase 1 – Du 15 septembre 2025 au 10 novembre 2025

- La Rue Maurice Dalesme sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains.
- La Rue René Joly sera également fermée entre la Rue Pierre Delalet et la Rue Maurice Dalesme.
- Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : Rue de l'Orme Saint Edme, Rue du Bel Air, Rue Georges Vernier, Rue Pierre Delalet et Rue de la Station

Phase 2 – Du 3 au 28 novembre 2025

- La Rue Mounet-Sully sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains.
- Aucune déviation ne sera mise en place, la rue étant actuellement un passage sans issue.

Phase 3 – Du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025

- La Rue Pierre Delalet sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains.
- Une déviation sera mise en place par la Rue René Joly, la Rue Maurice Dalesme et la Rue de la Station.

Phase 4 – Du 05 janvier au 06 février 2026

- La Rue de la Station sera fermée à la circulation dans le tronçon compris entre la Rue Maurice Dalesme et la Rue Pierre Delalet.
- Une déviation sera mise en place par la Rue René Joly, la Rue Pierre Delalet, puis retour vers la Rue de la Station.
- La Rue Maurice Dalesme sera fermée à la circulation pendant cette phase de travaux, sauf pour les riverains de cette dernière ainsi que les habitants de l'Allée Marie Laurent, sur le tronçon compris entre la Rue René Joly et la Rue de la Station.

Article 5 - L'entreprise FILLoux devra utiliser des véhicules équipés de signalisation ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant toute la période du chantier.

- Article 6** - L'entreprise FILLOUX devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :
- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
 - ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
 - ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets,
- Article 7** - L'entreprise FILLOUX devra mettre en place un chemin sécurisé et adapté à la circulation de piétons.
- Article 8** - Après travaux, des rues Maurice Dalesme, Mounet Sully, Pierre Delalet et de la Station seront remis en circulation normale. Les travaux de réfections définitives seront à réaliser en accord avec les services techniques de la commune. La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état.
- Article 9** - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- Article 10** - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la Direction des Services Techniques.
- Article 11** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- Article 12** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- Article 13** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- Article 14** - La Directrice Général des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 15** - Le présent arrêté sera notifié à la société **FILLOUX**.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef des routes départementales du Val d'Oise,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,

Fait en Mairie, le **NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

